



Le Mans, le 09/09/2021

Arrêté n°SAGJ-21-098

Portant sur l'organisation du
renouvellement partiel des membres du
Conseil d'institut de l'IUT de Laval
(Scrutin du 12/10/2021)

RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT

Scrutins du 12 octobre 2021

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-19-062 du 15 novembre 2019 du Président de l'Université portant sur la proclamation des résultats des élections au renouvellement intégral des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 14 novembre 2019) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-20-039 du 25 septembre 2020 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres du Conseil d'institut de l'IUT de Laval (scrutin du 12 novembre 2020) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-20-056 du 6 novembre 2020 du Président de l'Université portant sur le report du renouvellement intégral des usagers au Conseil d'institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 12/11/2020) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 du Président de l'Université fixant la composition du comité électoral consultatif ;
- Vu** les statuts de l'IUT de Laval approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement partiel des membres du Conseil d'institut de l'Institut Universitaire de Technologie de Laval (ci-après dénommé « IUT de Laval »).

ARTICLE 1- Organisation des élections

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité électoral consultatif.

ARTICLE 2- Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 12 octobre 2021** au sein de l'IUT de Laval de 9 h à 16 h.

ARTICLE 3- Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

COLLÈGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Usagers	4 sièges de titulaires Et 4 sièges de suppléants
Professeurs des universités et personnels assimilés	1 siège
Autres enseignants	1 siège

ARTICLE 4- Mode de scrutin

Les membres du Conseil d'institut sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes obtiennent le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Dans les collèges électoraux où un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

ARTICLE 5- Bureaux de vote

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Le président de chaque bureau est nommé par le Président de l'Université. Chaque liste de candidats en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les bureaux de vote sont répartis comme suit :

A) Bureaux de vote destinés au vote des usagers

- **Département Génie Biologique**

Président du Bureau : - Françoise LOURDAIS, Chef du département

Assesseurs : - Jean-Luc HOARAU

- Muriel LEPRETTRE

- Noëlle TROTTIER

IUT Laval

- **Département Informatique**

Président du Bureau : - Nathalie VIEILLARD, Chef du Département

Asseseurs : - Élisabeth DESBOURDES
- Catherine MONGONDRY
- Marie DE MEYNARD

- **Département Métiers du Multimédia et de l'Internet**

Président du Bureau : - Rémi VENANT, Chef du Département

Asseseurs : - Nathalie MARCHAND
- Muriel LEPRETTRE
- Noëlle TROTTIER

- **Département Techniques de Commercialisation**

Président du Bureau : - Axelle FAURE-FERLET, Chef du Département par intérim

Asseseurs : - Isabelle LEHOUELLER
- Catherine MONGONDRY
- Marie DE MEYNARD

B) Bureau de vote destinés au vote des personnels

Le bureau est implanté dans le **bureau de Thierry Amiard**, personnel de l'IUT.

Président du Bureau : - Thierry AMIARD

Asseseurs : - Yvon JEHANNO et Serge ORVOEN

ARTICLE 6- Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

6.1- Composition des listes électorales

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

6.1.1- Inscription d'office sur les listes électorales

Sont électeurs et inscrits d'office dans les collèges correspondants compte tenu du périmètre des élections :

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité à l'IUT de Laval, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée incluant les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un congé pour recherche ou conversions thématiques ou d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ;
2. Les agents contractuels recrutés et affectés à l'IUT de Laval pour une durée indéterminée en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
3. Les usagers régulièrement inscrits à l'IUT de Laval et qui sont inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin à l'adresse sco-iut-laval@univ-lemans.fr pour les usagers, et pers-iut-laval@univ-lemans.fr pour les personnels. Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.

6.1.2- Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage :

1. Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin au sein de l'IUT de Laval, à condition qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
2. Les personnels enseignants-chercheurs stagiaires sous réserve qu'ils soient en fonction à l'IUT de Laval à la date du scrutin et qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
3. Les personnels enseignants non titulaires contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, chargés d'enseignement vacataires, associés) sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin et qu'ils effectuent à l'IUT de Laval un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
4. Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à l'IUT de Laval à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le mercredi 6 octobre 2021 au plus tard à 16h00**, à l'aide du formulaire disponible auprès de la scolarité de l'IUT de Laval ou sur simple demande à l'adresse électronique : sco-iut-laval@univ-lemans.fr pour les usagers, et pers-iut-laval@univ-lemans.fr pour les personnels. Les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour du scrutin.

6.2- Affichage des listes et publication des listes

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du Comité électoral consultatif, affichées au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections » et **le mardi 14 septembre 2021**.

ARTICLE 7- Candidatures

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral, tous les électeurs de ce collège.

7.1- Déclaration de candidature

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Listes de candidatures dès lors que deux sièges sont à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste comporte le nom d'un délégué, qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ;
- Déclarations individuelles de candidature signées de façon manuscrite par chaque candidat présent

sur la liste ou dans le cas où un seul siège est à pourvoir. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. Toutes les candidatures devront être accompagnées d'une copie de leur carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité ;

- Profession de foi, le cas échéant (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc) à transmettre sous la forme d'un fichier pdf de poids inférieur à 5 Mo uniquement à l'adresse électronique sco-iu-laval@univ-lemans.fr pour les usagers, et pers-iut-laval@univ-lemans.fr pour les personnels.

Ces formulaires à compléter sont disponibles sur simple demande à l'adresse électronique : sco-iut-laval@univ-lemans.fr et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ».

Ces imprimés dûment complétés devront être retournés, au **plus tard le lundi 4 octobre 2021 à 16h** :

- Pour les usagers :
 - Soit déposés à l'IUT de Laval auprès de Mme MONGONDRY, bureau de la scolarité, Bâtiment administratif, contre remise d'un récépissé. Ce dernier attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires.
 - Soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur POISSON, Directeur de l'IUT de Laval, 52 rue des Docteurs Calmette et Guérin BP 2045 53020 Laval, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.
- Pour les personnels :
 - Soit déposés à l'IUT de Laval auprès de M. Thierry AMIARD, bureau du personnel, bâtiment administratif, contre remise d'un récépissé. Ce dernier attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires.
 - Soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur POISSON, Directeur de l'IUT de Laval, 52 rue des Docteurs Calmette et Guérin BP 2045 53020 Laval, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa précédent.

7.2- Conditions de validité des candidatures

7.2.1- Nombre de candidats par liste

Les listes de candidatures dès lors que deux sièges sont à pourvoir peuvent être incomplètes. Pour l'élection des représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

7.2.2- Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sauf dans le cas où un seul siège est à pourvoir.

7.3- Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures, soit le mardi 5 octobre 2021, 16h, n'est pas possible.

S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans les délais impartis car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

7.4- Affichage et publication des candidatures

Les listes de candidatures déclarées recevables seront affichées au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections » **le mercredi 6 octobre 2021.**

ARTICLE 8- Communication électorale

8.1- Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Les personnes éligibles souhaitant se porter candidates, les électeurs ainsi que les organisations syndicales représentées au sein de l'établissement peuvent demander par écrit à l'adresse électronique sco-iut-laval@univ-lemans.fr pour les usagers, et pers-iut-laval@univ-lemans.fr pour les personnels la communication des deux listes de diffusion consacrées à cette pré-campagne. L'une d'entre elles permet d'adresser des messages électroniques aux étudiants et stagiaires de la formation continue (usagers) et l'autre aux personnels de l'établissement.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers et personnels, qui pourront se désabonner. Le texte du message devra être destiné exclusivement à informer l'électorat des dates et lieux des réunions d'information. Le message pourra contenir des liens vers des documents programmatiques. Aucun message ne devra contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront se tenir en présentiel ou à distance durant la période de la pré-campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée.

8.2- Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les bureaux de vote n'est pas autorisée au cours des opérations de vote, soit le mardi 12 octobre 2021.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Seront mis, sur demande, à la disposition des délégués de listes de candidatures déclarées recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté, deux listes de diffusion, une pour les personnels et une pour les usagers.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux personnels et usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité

des scrutins.

Des réunions pourront se tenir en présentiel ou à distance durant la période de la campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

ARTICLE 9- Déroulement des votes

9.1- Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats ou qu'un candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2- Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre leur identification (carte professionnelle, carte d'étudiant, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

9.3- Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

9.4- Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.5- Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé disponible sur simple demande à l'adresse électronique : sco-iut-laval@univ-lemans.fr et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ». Il doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès du bureau de la scolarité pour les usagers ou du personnel pour les personnels **au plus tard le lundi 11 octobre 2021 avant 16h.**

ARTICLE 10- Dépouillement et résultats

10.1- Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de l'IUT de Laval après la clôture des bureaux de vote **le mardi 12 octobre 2021 à 16h15** avec l'aide des scrutateurs.

La composition du bureau de dépouillement est arrêtée comme suit :

- Président : Yvon JEHANNO, Responsable administratif de l'IUT de Laval ;
- Assesseurs : Muriel Leprettre, personnel de l'IUT de Laval et Catherine Mongondry, personnel de l'IUT de Laval, Thierry Amiard, personnel de l'IUT de Laval.

Des scrutateurs seront désignés par le bureau de vote.

10.1.1-Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- tout bulletin blanc,
- tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2-Procès-verbal de dépouillement

À l'issue des opérations électorales, des procès-verbaux seront dressés pour chaque collège où des sièges sont à pourvoir.

10.2- Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales **soit au plus tard le 15 octobre 2021**.

Les représentants des personnels seront élus pour la durée du mandat restant à courir. Le mandat des représentants des usagers élus sera de 2 ans.

Les résultats seront affichés au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ».

ARTICLE 11- Recours éventuels

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université et le Recteur concernant la préparation, le déroulement des opérations de vote et ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. C'est le préalable nécessaire à tout recours qui serait porté devant le Tribunal Administratif compétent qui devra être saisi au plus tard dans les six jours suivants la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12- Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13- Publication

Le présent arrêté sera publié au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ».

Pascal LEROUX



**Le Président
Le Mans Université
Pascal LEROUX**